

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

**INGENIERIE LEADER 2022 – SOUTIEN PREPARATOIRE (19.1)**

2022\_131

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et deux, le quatorze novembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 7 novembre 2022.

Nombre de conseillers		AUBRUN Lynda, BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, BOYER Éliane, BREGEAUD Laurent, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, COURTIOUX Vincent, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, de LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, GENTY Guillaume, GUIBERT Philippe, GUIBERT Xavier, GUILLON Jean-Claude, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAURENT-DUSSY Claudine, LAVERGNE Viviane, LONDEIX Colette, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Bernard, MARTIN Francis, MAURY Alice, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PERRIN Jean-François, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno, SINGEOT Anne-Marie.
<b>En exercice</b>	<b>62</b>	
<b>Titulaires Présents</b>	52	
<b>Suppléants Présents</b>	3	
<b>Pouvoirs titulaires</b>	4	
<b>Votants</b>	<b>59</b>	

**PRÉSENT Suppléant** : Corinne AUGRIT, Marie-Thérèse NOEL, André HERAULT.

**POUVOIRS hors suppléant** :

- Claudine GORIN qui donne pouvoir à Bruno SCHIRA
- Olivier GUILLOT qui donne pouvoir à Jean-Marie ESCLAMADON
- Michel LAVERGNE qui donne pouvoir à Viviane LAVERGNE
- Pierrette THEVENOT qui donne pouvoir à Pierre-Charles MOREAU

**Excusés** : Pascal BREGEON, Claude PEYRONNET, Jean-Marie ROCH

**Assistaient également à la séance des délégués suppléants.**

Monsieur Guillaume GENTY est élu secrétaire de séance.

Monsieur PERRIN, Président, s'exprime en ces termes :

Le GAL Pays du Haut Limousin a déposé une candidature le 17 juin 2022 pour la « mise en œuvre d'une stratégie de développement local sous la forme d'un Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) », pour la période de programmation européenne 2021-2027.

Cette candidature a été retenue par le Comité technique de sélection le 20 septembre 2022. Le conventionnement entre le GAL du Pays Haut Limousin et la Région Nouvelle-Aquitaine interviendra dans les prochains mois pour une mise en œuvre de la nouvelle programmation 2023-2027 courant 2023.

Pour rappel, la prochaine génération LEADER s'articule autour d'une stratégie multi-fonds, FEADER et FEDER. L'enveloppe allouée par l'Autorité de gestion sur la période 2023-2027 s'élève à 1 845 902 €.

Ce temps de préparation de la candidature fait l'objet d'une aide LEADER dédiée, appelée « soutien préparatoire ». Il correspond à la moitié du temps de travail de Rémi Carville, chargé de mission Leader, sur la période avril-juin 2022.

**Voici le plan de financement de l'opération :**

Dépenses		Financements	
Ingénierie LEADER – soutien préparatoire (0,5 ETP)	5 871,68 €	Autofinancement CCHLEM (20%)	1 350,49 €
Coûts indirects (15%)	880,75 €	Subvention LEADER sollicitée (80 %)	5 401,94 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 752,43 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 752,43 €</b>

**Considérant** le compte rendu du Conseil d'administration du Pays du Haut Limousin du 23 février 2021 approuvant l'intégration du Pays du Haut Limousin à la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche,

**Considérant** la délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2021 approuvant le transfert de l'activité du Pays du Haut Limousin et de ses agents, dont le programme LEADER et son portage vers la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

**Article 1** : d'approuver le projet de soutien préparatoire 2022 ;

**Article 2** : d'approuver le plan de financement présenté ;

**Article 3** : d'autoriser le Président à signer le formulaire de demande d'aide LEADER.

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 60**

**Adoptée à l'unanimité**

Le Président,

Signé électroniquement par : Le  
Président

Date de signature : 23/11/2022

Qualité : Jean-François PERRIN  
Président

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*